



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°9 AU N°13 RUE NOTRE-DAME  
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ  
AU N°11 RUE NOTRE-DAME  
DU 08 AU 09 OCTOBRE 2023

PL/CB  
APM 23/2129

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Madame Brigitte BERNARD, sise 11 rue Notre-Dame à 17200 ROYAN, en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n°13 rue Notre-Dame, au droit d'un emménagement situé au n°11 rue Notre-Dame, du dimanche 08 octobre 2023 à 08h00 au lundi 09 octobre 2023, à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion, ainsi qu'au camion et au monte-meubles de la société de déménagement, sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par la Ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 19 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 septembre 2023